

L'APTS met le ministre Dupuis en garde contre l'impact d'une adoption prématurée du projet de loi n° 50

LONGUEUIL, LE 12 MARS 2008 – L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) présente aujourd'hui à 11 h 30 devant la Commission des institutions chargée de l'étude du projet de loi n° 50, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, un mémoire intitulé *Des intervenantes essentielles, une accessibilité à préserver*.

Tout en reconnaissant la nécessité de clarifier, dans un objectif de protection du public, le champ de pratique et les différentes interventions assumées par les professionnelles et techniciennes œuvrant en santé mentale et en relations humaines, l'APTS juge prématuré l'adoption du projet de loi sous sa forme actuelle. « En poursuivant l'objectif louable de moderniser la pratique, affirme la présidente de l'APTS, madame Dominique Verreault, le projet de loi n° 50 vient limiter la capacité du réseau de la santé et des services sociaux de réaliser sa mission d'assistance auprès de la population en attente de services. Il faut être réaliste et y apporter des modifications, pour tenir compte du personnel disponible, sans quoi on va se retrouver face à des bris de service majeurs. »

Selon l'APTS, près de 15 000 salariées du réseau de la santé et des services sociaux, qui offrent actuellement des services directs à la population, ont été écartées de cette refonte de la pratique. Selon le projet de loi n° 50, les techniciennes en travail social, les agentes de relations humaines et les techniciennes en éducation spécialisée ne seront plus autorisées à poser certains actes, d'évaluation notamment, ce qui obligera les usagers à attendre davantage pour obtenir les services. L'impact de l'adoption de ce projet de loi serait donc dramatique pour la population vulnérable qui nécessite des services en santé mentale et en relations humaines.

« L'apport essentiel de ces milliers de salariées au bon fonctionnement du réseau en santé mentale et en relations humaines se doit d'être reconnu, réclame la présidente de l'APTS. C'est pourquoi nous demandons certaines modifications au projet de loi. »

L'APTS recommande d'abord la mise sur pied d'un comité de travail qui aurait pour mandat d'étudier l'organisation du travail et de proposer des solutions pour assurer une utilisation optimale des ressources. Cet exercice devrait précéder l'adoption d'un projet de loi et non pas servir seulement à la définition de mesures transitoires comme le propose le ministre Dupuis.

L'APTS recommande aussi la mise en place d'un mécanisme de reconnaissance des acquis, afin de ne pas limiter la participation de certaines professions indispensables au réseau. En effet, le législateur ne doit pas rompre l'équilibre précaire des services déjà limités dont bénéficie cette clientèle fragile.

Finalement, si ce projet de loi est adopté malgré toutes les réserves exprimées à son égard, il faut impérativement prévoir la reconnaissance professionnelle des titres d'emploi de technicienne en travail social, d'agente de relations humaines et de technicienne en éducation spécialisée, et ce, en concertation avec les acteurs concernés.

Le mémoire *Des intervenantes essentielles, une accessibilité à préserver* est disponible sur le site www.aptsg.com. Plus de 12 000 des 26 000 membres de l'APTS sont touchés par le projet de loi n° 50. À l'exception des médecins et des infirmières, l'APTS représente tous les titres d'emploi visés par ce projet de loi.